

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du 29 octobre 2009, à 18 h 30
(A la salle des fêtes de Saint-Cézert)

-oOo-

L'An **Deux Mille Neuf** et le **29 octobre à 18 h 30**, à la salle des fêtes de Saint-Cézert, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **ANDRE Rémy**.

Secrétaire de séance : Monsieur André PAVAN.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs : M. ESPIE - BOURGES - RANNOU - MELAC (suppléante de M. ROUJEAN) - LAGORCE - FRAPECH - SAINT-PAUL B. (suppléant de M. SANDREAU) - ANDRE - LACOME - VOLTO - KACZMAREK - SCHIELE - NADALIN - BOISSE - DELMAS - SAINT-PAUL A. - BUSQUE - CAMPOS - BROQUA (suppléant de M. ARRECGROS) - BAVIERE (suppléante de M. VACCARI) - TRECCANI - MARTY - TAGNERES - VERSAPUECH - DURRIS (suppléante de M. BENTANAX) - CAUMONT - PAVAN - OUSTRI - BUTTO C. - BUTTO P. - NEBOUT - BOISSIERES - RICHE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs : ROUJEAN - SANDREAU - GAUBERT - JANER - ARRECGROS - MARTIN - VACCARI - LASALLE - BENTANAX - LARROUX - SANCHEZ - SENTOURE - LEONARD - GADEA.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

-oOo-

Monsieur le Président ouvre la séance et propose tout d'abord que le compte-rendu du **17 septembre 2009** soit approuvé par le Conseil Communautaire.

Après discussion, les membres du Conseil Communautaire décident d'adopter le compte rendu du 17 septembre 2009 à 30 voix Pour et 3 abstentions (MM. BUTTO P. et PAVAN et Mme DURRIS/suppléante de M. BENTANAX).

-oOo-

Monsieur André **PAVAN** est nommé secrétaire de séance.

Monsieur **ANDRE** rappelle l'Ordre du jour :

I. ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (André SAINT-PAUL).

1. Création d'une Commission d'accessibilité aux personnes handicapées.

II. ORDURES MENAGERES (Christian OUSTRI).

2. Demande de subvention auprès du Conseil Général de Haute-Garonne pour la construction d'une plateforme de tri sur la commune de Daux.

III. RESSOURCES HUMAINES (Jean BOISSIERES).

3. Proposition de gratification pour Nathalie PAROLIN, étudiante en stage au sein de la CCSG.
4. Transfert en régie du personnel des crèches du territoire: transfert des postes à la CCSG
5. Modification de la délibération relative au recrutement de personnel non titulaire pour emploi saisonnier ou occasionnel.

IV. FINANCES (Jean BOISSIERES).

6. Décision Modificative n°5/2009
7. Création d'une régie d'avance et de recettes pour les crèches.
8. Autorisation donnée au Président de signer le contrat d'adhésion au CRCESU.
9. Indemnisation des frais de déplacement des agents à l'intérieur de la résidence administrative.
10. Convention avec la C.A.F. pour la perception de la Prestation de service.

V. ECONOMIE (François CAMPOS)

11. Convention de fonds de concours avec la Commune de Saint-Paul-sur-Save.

VI. INFORMATIONS/DIVERS (Rémy ANDRE).

12. Formation « Sauveteurs Secouristes du Travail ».
13. Présentation des décisions n°40 à n°48 et n°30bis / 2009.

-oOo-

I. ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (André SAINT PAUL).

1. Création d'une Commission d'accessibilité aux personnes handicapées.

Monsieur **SAINT-PAUL** informe les membres du Conseil communautaire que la loi du **11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, fixe de nouvelles obligations en matière d'accessibilité des personnes handicapées avec pour objectif de mettre en place une réelle accessibilité pour tous sur toute la chaîne de déplacement.

A cet effet, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5 000 habitants compétents en matière de transports **ou** d'aménagement de l'espace ont l'obligation de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Cette commission exerce alors ses compétences pour l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

Cette commission doit être composée d'au moins 3 collèges : des représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La loi ne définit pas le nombre de représentants par collège. Il revient au Président de l'EPCI d'arrêter la liste de ses membres et d'en présider les séances.

La commission joue un rôle consultatif et ne dispose pas de pouvoir de décision, elle a pour missions :

- d'établir un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées;
- d'établir un rapport annuel portant sur le constat de l'état d'accessibilité présenté chaque année devant le Conseil communautaire et doit formuler toutes propositions de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant. Ce rapport doit être transmis avant le **31 décembre** de chaque année au Préfet, au Président du Conseil général et au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à l'ensemble des responsables des bâtiments, installations et lieux de travail directement concernés.

Monsieur **SAINT-PAUL** propose par conséquent au Conseil Communautaire de créer sur le territoire de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées et de fixer le nombre de représentants au sein des trois collèges (élus, usagers, handicapés) à 17 membres, soit :

- 13 élus communautaires (M.ANDRE, Président de droit et représentant de la Commune de Grenade et les 12 autres Maires de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE),
 - 2 représentants des associations d'usagers,
 - 2 représentants des associations représentant les personnes handicapées,
- sachant que la liste des membres sera fixée par arrêté du Président, conformément à l'article L 2143-3 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Monsieur **SAINT-PAUL** propose également aux conseillers communautaires que soit associé l'ADMR en tant que représentante d'association d'usagers. De plus, il indique que la collectivité a pris contact avec l'Association des Paralysés de France.

Madame **VOLTO** indique que c'est une bonne idée d'associer l'ADMR. Elle ajoute qu'il est également possible de contacter l'association « Entre Mains et Terres ».

Monsieur **SAINT-PAUL** précise qu'il est important d'associer les Maires du territoire car la mise en place de cette commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées aura des incidences sur le patrimoine des communes. La commission proposera des solutions en parfaite concertation avec les communes.

Monsieur **BOISSE** ne comprend pas l'intérêt de cette commission intercommunale.

En réponse, Madame **VOLTO** explique que cette commission peut être intéressante, par exemple, en termes d'accessibilité sur les lignes de transports collectifs (accessibilité de la ligne « Hop »).

Par ailleurs, elle suggère d'élargir la composition de la commission aux « représentants des Maires » dans le cas où ces derniers ne seraient pas disponibles.

En outre, elle propose de ne pas limiter le nombre de représentants des associations d'usagers et des associations représentant les personnes handicapées à 2 membres afin de se donner la possibilité d'accueillir d'autres associations.

Monsieur **ANDRE** indique qu'il convient de fixer un nombre de représentants dans la délibération qui sera rédigée. A cet effet, il propose de fixer à 3 le nombre de représentants au sein du collège des associations d'usagers et du collège des associations représentant les personnes handicapées.

Il ajoute, ensuite, qu'il serait intéressant d'associer Monsieur **FRAPECH**, Vice-président chargé des associations, et pompiers de profession. La Commission serait alors composée de 20 membres.

Monsieur **DELMAS** propose la possibilité d'inviter ponctuellement une association qui serait intéressée pour travailler au sein de cette Commission.

Monsieur **ANDRE** indique que les préconisations de cette Commission auront des conséquences notoires sur les aménagements urbains et sur la voirie et donc des impacts non négligeables sur les finances des communes. La voix des élus est, par conséquent, importante.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité de créer sur le territoire de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées et d'approuver la répartition des membres de cette commission de la manière suivante :

- **14** élus communautaires, soit :
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Save et Garonne, Président de droit de cette commission et représentant de la Commune de Grenade,
 - les 12 autres Maires de la Communauté de Communes Save et Garonne
 - Monsieur le Vice-président chargé des Associations
 - **3** représentants des associations d'usagers,
 - **3** représentants des associations représentant les personnes handicapées,
- sachant que la liste des membres sera fixée par arrêté du Président, conformément aux dispositions de l'article L 2143-3 du CGCT.

II. ORDURES MENAGERES (Christian OUSTRI).

2. Demande de subvention auprès du Conseil Général de Haute-Garonne pour la construction d'une plate-forme de tri sur la commune de Daux.

Monsieur **OUSTRI** rappelle aux membres du Conseil communautaire que la construction d'une plate-forme de tri a été inscrite au Budget Primitif 2009 lors du Conseil du 26/03/2009.

Monsieur **OUSTRI** rappelle qu'un devis d'un montant de **2 180 € HT** soit **2 607,28 € TTC** a été établi. Il est précisé que l'aménagement des points tri correspond à un engagement des élus pour le développement de la collecte sélective et l'amélioration du service aux usagers.

Ainsi, l'un des objectifs poursuivi est de procéder à l'aménagement des plates-formes de façon à ce qu'elles s'insèrent dans le paysage, et qu'elles incitent et encouragent les habitants à trier leurs déchets afin de réduire les tonnages collectés.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention sur la base d'un investissement de **2 180 € HT** soit **2 607,28 € TTC** afin d'aider la Communauté de Communes à réaliser cette construction.

III. RESSOURCES HUMAINES (Jean BOISSIERES)

3. Proposition d'une gratification versée à Nathalie PAROLIN étudiante en stage au sein de la CCSG.

Monsieur **BOISSIERES** rappelle aux membres du Conseil communautaire que, Mademoiselle Nathalie **PAROLIN**, étudiante à l'Institut d'Administration des Entreprises en Master 2 Management Spécialité Management Public Territorial, a effectué un stage au sein de la Communauté de Communes Save et Garonne visant à proposer une étude de besoin en matière d'équipements sportifs sur le territoire de Save et Garonne.

A cet effet, Monsieur **BOISSIERES** informe les Conseillers communautaires que le décret n°2009-885 du **21 juillet 2009** permet la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur ayant effectué un stage au sein d'une administration d'une durée supérieure à deux mois consécutifs. Le montant de la gratification due au stagiaire est fixé à **12,5%** du plafond horaire de la sécurité sociale. Les dispositions de ce décret entrent en vigueur au **1^{er} juillet 2009**.

Ainsi, après avis favorable du Bureau en date du **08 octobre 2009** et compte tenu de la qualité du travail rendu, Monsieur **BOISSIERES** propose d'attribuer à Mademoiselle Nathalie **PAROLIN** une gratification égale à **1 194,39 €** du **1^{er} juillet au 30 septembre 2009** (plafond horaire sécurité sociale 21 € x 12,5% = 2,625 €/heure, soit sur 1 mois 2,625 € x 151,67 h = 398,13 €/mois, soit 398,13 € x 3 mois).

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à attribuer une gratification d'un montant de **1 194,39 €** à Mademoiselle Nathalie **PAROLIN** pour le stage qu'elle a effectué au sein de la Communauté de Communes Save et Garonne.

4. Transfert en régie du personnel des crèches du territoire : transfert des postes à la CCSG.

Monsieur **BOISSIERES** rappelle aux conseillers communautaires que par délibérations prises en date des **26 février 2009 et 07 mai 2009**, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le projet de reprise en gestion directe en date du **1^{er} décembre 2009** des trois crèches du territoire, à savoir « Citronelle », « Fous rires et Galipettes » et « Marmousets ».

Ainsi, la reprise de personnel sera effectuée en application de la loi 2005-843 du **26 juillet 2005** (article 20) portant diverses mesures de transposition du droit communautaire et codifié à l'article L122-12 du Code du Travail devenu L1224-3.

A cet effet, Monsieur **BOISSIERES** propose aux conseillers communautaires de transférer et donc de créer **29** postes dont 28 postes en **C.D.I.** et 1 poste en **C.D.D.** (agents **non titulaires**), selon la répartition ci-dessous :

Crèche de Merville « Marmousets » :

Cadres d'emploi	Nombre d'heures hebdomadaires	Nombre de postes
Educateur Jeunes Enf	35	1 poste
Educateur Jeunes Enf	32	2 postes
Educateur Jeunes Enf	28	1 poste
Adjoint Technique 2° Classe	32	1 poste
Adjoint Technique 2° Classe	23,5	1 poste
Auxiliaire de Puériculture	35	2 postes
Auxiliaire de Puériculture	32	1 poste
Auxiliaire de Puériculture	30	1 poste
Infirmière	35	1 poste

+ 3 contrats CAE

Crèche de Bretx « Fous Rires et Galipettes » :

Cadres d'emploi	Nombre d'heures hebdomadaires	Nombre de postes
Educateur Jeunes Enfants	35	2 postes
Adjoint Technique 2° Classe	35	1 poste
Auxiliaire de Puériculture	35	4 postes
Auxiliaire de Puériculture	17.5	1 poste en C.D.I. 1 poste en C.D.D.
Auxiliaire de Puériculture	30	1 poste
Infirmière	35	1 poste

+ 3 contrats CAE

Crèche de Grenade « Citronelle » :

Cadres d'emploi	Nombre d'heures hebdomadaires	Nombre de postes
Educateur Jeunes Enfants	35	1 poste
Educateur Jeunes Enfants	31	1 poste
Educateur Jeunes Enfants	29	1 poste
Adjoint Technique 2° Classe	23	1 poste
Auxiliaire de Puériculture	20	2 postes
Auxiliaire de Puériculture	31	1 poste

+ 2 contrats CAE

Par ailleurs, Monsieur **BOISSIERES** propose au Conseil communautaire le transfert de **8** postes d'agents en contrat C.A.E. (les formalités administratives de ces contrats seront effectuées par la CCSG en collaboration avec le Pôle Emploi).

Monsieur **BOISSIERES** indique que les salariées des crèches ont été reçues individuellement en entretien et qu'un contrat de travail leur a été proposé sur avis du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne.

Il ajoute que, dans le principe, le contexte budgétaire n'évolue pas. Antérieurement au transfert en régie directe des crèches, la Communauté de Communes Save et Garonne subventionnait ces structures. Désormais, la collectivité aura à assumer l'ensemble des dépenses de fonctionnement des crèches et percevra l'exhaustivité des recettes encaissées auparavant par les crèches, soit le paiement des parents et la participation de la C.A.F. de la Haute-Garonne.

Monsieur **BUTTO C.** souhaite savoir si la Collectivité est prête pour ce transfert au 1^{er} décembre 2009.

En réponse, Monsieur **BOISSIERES** indique que le calendrier est tout à fait réalisable.

Monsieur **BUTTO C.** demande ce que vont devenir les associations qui géraient les crèches.

Monsieur **BOISSIERES** explique que l'idée étant de maintenir une implication parentale. Il est donc nécessaire d'inventer un nouveau dispositif qui permette aux parents de s'exprimer en tant qu'usagers. La Communauté de Communes Save et Garonne a donc essayé de se faire aider par les associations syndicales intéressées par ce type de démarche, comme l'ACEPP.

Monsieur **ESPIE** ajoute que la collectivité était présente à la dernière Assemblée générale de l'Association Fédératrice en charge de la gestion de la crèche de Bretx et que le vote en faveur de la reprise en régie de la crèche était largement majoritaire.

Monsieur **ANDRE** indique que les parents veulent accompagner la pédagogie en crèche : ils souhaitent participer à l'éveil de leurs enfants. Il ajoute que cela est très positif.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de procéder au transfert, à la création et à l'ouverture auprès du Centre de Gestion (DVE) des **29** postes cités ci-dessus,
- de procéder au transfert de **8** postes d'agents en contrat C.A.E.,
- de procéder au recrutement des agents concernés.

5. Modification de la délibération relative au recrutement de personnel non titulaire pour emploi saisonnier ou occasionnel.

Monsieur **BOISSIERES** propose aux membres du Conseil Communautaire la modification de la délibération du **16 juillet 2009** relative au recrutement de personnel non titulaire pour emploi saisonnier ou occasionnel (conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984).

Il rappelle que cette délibération permet d'avoir recours à des contractuels ponctuellement pour les besoins du service (surcharges de travail ou remplacements).

Il propose donc de créer des postes pour travaux saisonniers d'une durée de 6 mois et des postes pour travaux occasionnels d'une durée maximum de 3 mois renouvelables 3 mois.

Il rappelle que la délibération comportait **5 postes** « d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe », **2 postes** « d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe » et **1 poste** de « Technicien Supérieur Territorial ».

Aussi, Monsieur **BOISSIERES** informe les conseillers communautaires que la Communauté de communes a lancé un recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants en C.D.D. sur 6 mois (renouvelable), à pourvoir au sein de la crèche Citronelle à Grenade, sur la base de 24h00 hebdomadaires. Ce poste est à pourvoir au 1^{er} décembre 2009, suite au départ de l'un des agents actuel de la crèche Citronelle.

Il indique, qu'il a en effet, été décidé de procéder au recrutement directement via la Communauté de Communes Save et Garonne compte tenu de la reprise en régie directe des crèches au 1^{er} décembre 2009.

A cet effet, Monsieur **BOISSIERES** propose au Conseil communautaire de rajouter sur cette délibération **1 poste** d' « Educateur de Jeunes Enfants ».

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité de créer les postes ci-dessous pour travaux saisonniers sur une durée de 6 mois et des postes pour travaux occasionnels d'une durée maximum de 3 mois renouvelable 1 fois :

- **5 postes** « d'Adjoint technique de 2^e classe »,
- **2 postes** « d'Adjoint Administratif 2^e classe »,
- **1 poste** de « Technicien Supérieur Territorial ».
- **1 poste** d' « Educateur de Jeunes Enfants ».

IV. FINANCES (Jean BOISSIERES).

6. DM n° 5/2009

Désignation	DEPENSES		RECETTES		Observations
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
60612 – cr.br : électricité		713			Ouverture des crédits calculés selon le douzième du budget prévisionnel initial de l'association, sauf salaires et charges issus des données CCSG.
60623 – cr.br : Alimentation/boisson/repas		2 267			
60631 – cr.br : Produits d'entretien		195			
60632 – cr.br : Petit équipement éducatif		125			
6064 – cr.br : Fournitures de bureau		42			
6068 – cr.br : Produits jetables		25			
6184 – cr.br : formation CAE		250			
6182 – cr.br : documentation technique		17			
6262 – cr.br : Téléphonie		92			
6256 – cr.br : Déplacements/missions/...		58			
6156 – cr.br : Maintenance		17			
6281 – cr.br : Adhésions		92			
6261 – cr.br : Affranchissement		42			
6257 – cr.br : Sorties/ Spectacles/...		130			
64131 – cr.br : traitements et salaires		19 100			
64138 – cr.br : SFT		450			
6451 – cr.br : charges patronales		7 300			
6574 – 64 : subvention	7 775				
6419 – cr.br : Cnasea				1 823	
7066 – cr.br : prestations de service CAF				11 817	
7066 – cr.br : prestations de service Parents				9 500	
60612 – cr.gr : électricité		280			Ouverture des crédits calculés selon le douzième du budget prévisionnel de l'association sauf salaires et charges issus des données CCSG.
60623 – cr.gr : Alimentation/boisson/repas		1 100			
60631 – cr.gr : Produits d'entretien		60			
60632 – cr.gr : Petit équipement éducatif		60			
6064 – cr.gr : Fournitures de bureau		30			
6068 – cr.gr : Produits jetables		230			
61558 – cr.gr : entretien matériel		20			
6228 – cr.gr : pédiatre		30			
6262 – cr.gr : Téléphonie		120			
6256 – cr.gr : Déplacements/missions/...		100			
6257 – cr.gr : Sorties/ Spectacles/...		50			
64131 – cr.gr : traitements et salaires		11 900			
64138 – cr.gr : SFT		105			
6451 – cr.gr : charges patronales		4 700			
6574 – 64 : subvention	1 821				
6419 – cr.gr : Cnasea				1 667	
7066 – cr.gr : prestations de service CAF				7 797	
7066 – cr.gr : prestations de service Parents				7 500	
60612 – cr.mer : électricité		389			Ouverture des crédits calculés selon le douzième pour 30 enfants du budget prévisionnel de l'association sauf salaires et charges issus des données CCSG.
60623 – cr.mer : Alimentation/boisson/repas		901			
60631 – cr.mer : Produits d'entretien		210			
60632 – cr.mer : Petit équipement éducatif		112			
6064 – cr.mer : Fournitures de bureau		54			
60632 – cr.mer : informatique		83			
6184 – cr.mer : formation CAE		167			
6182 – cr.mer : documentation technique		17			
6228 – cr.mer : pédiatre		30			
6262 – cr.mer : Téléphonie		58			
6256 – cr.mer : Déplacements/missions/...		21			
6156 – cr.mer : Maintenance		33			
6281 – cr.mer : Adhésions		46			

6261 – cr.mer : Affranchissement		17			
6257 – cr.mer : Sorties/ Spectacles/...		88			
64131 – cr.mer : traitements et salaires		20 900			
64138 – cr.mer : SFT		320			
6451 – cr.mer : charges patronales		8 000			
6574 – 64 : subvention	11 656				
6419 – cr.mer : Cnasea				1 463	
7066 – cr.mer : prestations de service CAF				9 735	
7066 – cr.mer : prestations de service Parents				8 592	
022 – ccm : dépenses imprévues					
66111 - ccm : intérêts		3 200			Consolidation des emprunts « crèche Merville », « voirie 2008 » et « voirie 2009 »
66112 – ccm : Icne		5 650			
668 – ccm : frais bancaires		150			
022 – ccm : dépenses imprévues	9 000				
61522 – ccm : entretien bâtiments		6 000			Travaux urgents sur station d'épuration ST
022 – ccm : dépenses imprévues	6 000				
Total de la section de fonctionnement	36 252,00 €	96 146,00 €	€	59 894,00 €	
INVESTISSEMENT					
2111-041 : acquisition terrain		3 679,37			Opération d'ordre pour trésorerie
1324 – 041 : subvention perçue				3 679,37	
Total de la section d'investissement	€	3 679,37 €	€	3 679,37 €	
TOTAL GENERAL	63 573,37 €			63 573,37 €	

Nota : disponible après DM 5 au 022 ccm (dépenses imprévues de fonctionnement) = 85 892,21 €

Monsieur **BOISSIERES** indique aux membres du Conseil communautaires que la Communauté de Communes Save et Garonne doit se doter d'un contexte budgétaire permettant d'accueillir les crèches au 1^{er} décembre 2009. La comptabilité se fera de façon analytique par structure.

Ainsi, les dépenses inscrites au budget correspondent au 1/12^{ème} des dépenses prévisionnelles transmises par les crèches et la masse salariale a été ajustée en fonction des contrats proposés.

L'équilibre de ces trois sous-budgets a été atteint grâce à la suppression de la subvention jusqu'alors versée directement aux crèches. L'ensemble des dépenses et des recettes a été ventilé conformément au fonctionnement des crèches.

Madame **VOLTO** indique qu'il serait judicieux de préciser la signification de certains sigles de type « ICNE » (Intérêt courus non échus).

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité d'accepter et de valider la décision modificative n°05/2009 du Budget Général telle que présentée ci-dessus.

7. Création d'une régie d'avance et de recettes pour les crèches.

Monsieur **BOISSIERES** rappelle aux conseillers communautaires que par délibérations prises en date des **26 février 2009 et 07 mai 2009**, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le projet de reprise en gestion directe en date du **1^{er} décembre 2009** des trois crèches du territoire, à savoir « Citronelle », « Fous rires et Galipettes » et « Marmousets ».

A cet effet, Monsieur **BOISSIERES** propose aux membres du Conseil Communautaire la création d'une régie de recettes et d'avances pour les crèches à compter du **1^{er} décembre 2009**.

En effet, il indique que la collectivité doit se mettre en situation de percevoir les paiements des parents sous forme de CESU.

Ainsi, la régie de dépenses réglerait les dépenses afférentes aux frais liés à l'encaissement des Chèques Emploi Service Universel (CESU), à savoir :

- ↳ Les frais colissimo,
- ↳ Les frais de dépôts,
- ↳ Les frais de participation,
- ↳ Les frais divers.

La régie de recettes encaisserait les produits suivants :

- ↳ Les participations des familles pour l'accueil des jeunes enfants au sein des équipements de la Communauté de Communes Save et Garonne (*article 7066*),
- ↳ Les remboursements des familles aux frais de gestion des CESU (*article 70878*).

Monsieur **BOISSIERES** propose de mettre à disposition du régisseur un Fonds de caisse d'un montant de **30 €** et de fixer le montant maximum de l'encaisse que le régisseur serait autorisé à conserver à **2 000 €**.

Le régisseur serait tenu de verser à la caisse du comptable public de Grenade le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum de 2 000 € et au minimum **tous les mois**.

Le régisseur serait assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur et dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur (arrêté du 11 novembre 2002).

Une indemnité de responsabilité serait attribuée selon la réglementation en vigueur au régisseur et au suppléant (au prorata du temps durant lequel est assurée la suppléance).

Monsieur **BOISSIERES** propose de nommer Mademoiselle **BONNEMAISON** Nicole en tant que régisseur, Madame **PASDELOUP** Stéphanie en tant que régisseur suppléant et Mesdames les Directrices de Crèches en tant que régisseurs mandataires afin de permettre aux familles de payer directement leur participation sur place, à la crèche.

Monsieur **TAGNERES** indique que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur serait autorisé à conserver, soit 2 000 €, lui semble faible.

En réponse, Monsieur **BOISSIERES** précise que ce montant pourra être éventuellement rectifié.

Madame **VOLTO** ajoute qu'il conviendra d'être vigilant concernant la responsabilité des régisseurs mandataires. Elle demande s'ils seront responsables sur leurs deniers personnels, comme le sont les régisseurs titulaires et suppléants. (Cette question sera effectivement étudiée par les Services).

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité de créer une régie de recettes et d'avances pour les produits qui seront encaissés et les dépenses qui seront réglées par les crèches à compter du **1^{er} décembre 2009** tels que décrits ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la nomination, par arrêté, d'un régisseur titulaire, d'un régisseur suppléant et de régisseurs mandataires.

8. Autorisation donnée au Président de signer le contrat d'adhésion au CRCESU.

Monsieur **BOISSIERES** rappelle aux conseillers communautaires que par délibérations prises en date des **26 février 2009 et 07 mai 2009**, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le projet de reprise en gestion directe en date du **1^{er} décembre 2009** des trois crèches du territoire, à savoir « Citronelle », « Fous rires et Galipettes » et « Marmousets ».

A cet effet, Monsieur **BOISSIERES** a proposé aux membres du Conseil Communautaire la création d'une régie de recettes et d'avances pour les crèches à compter du **1^{er} décembre 2009**.

La régie de dépenses réglerait les dépenses afférentes aux frais liés à l'encaissement des Chèques Emploi Service Universel (CESU) que les parents seraient amenés à donner pour le paiement de la garde de leur enfant inscrit auprès des crèches du territoire.

Le traitement des Chèques Emploi Service Universel (CESU) est effectué par un Groupement d'Intérêt Economique, le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU), qui procède alors au paiement des intervenants affiliés.

Par conséquent et dans ces conditions, Monsieur **BOISSIERES** propose également au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'affiliation de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) et donc à signer le contrat d'adhésion correspondant.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité de procéder à l'affiliation de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) et d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion correspondant ainsi que tout document relatif à cette affiliation.

9. Indemnisation des frais de déplacement des agents à l'intérieur de la résidence administrative.

Monsieur **BOISSIERES** expose au Conseil Communautaire que l'agent responsable de l'O.T.I. est amené de manière régulière à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service.

Ces déplacements, au sein même de la résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté) concernent pour la plupart la communication des documents entre les services administratifs de la Communauté de Communes Save et Garonne et l'O.T.I.

Jusqu'à ce jour, la Collectivité a tenté de verser une indemnité pour ces déplacements sur la Commune de Grenade mais la loi ne le permettait pas.

Désormais, l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, donne la possibilité d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés, sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle, d'un montant maximum de **210 €** (arrêté interministériel du 5 janvier 2007).

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, compte tenu de ces déplacements réalisés au cours de l'année par les agents de la collectivité, d'autoriser le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle à tout agent amené à utiliser de manière régulière son véhicule personnel à l'intérieur de la commune pour les besoins du service. Cette indemnité pourra être versée en fonction des déplacements effectués dans l'année civile et dans la limite du montant maximum, soit **210 €**.

10. Convention avec la C.A.F. pour la perception de la prestation de service.

Monsieur **BOISSIERES** rappelle aux conseillers communautaires que par délibérations prises en date des **26 février 2009 et 07 mai 2009**, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le projet de reprise en gestion directe en date du **1^{er} décembre 2009** des trois crèches du territoire, à savoir « Citronelle », « Fous rires et Galipettes » et « Marmousets ».

Par conséquent, il informe les Conseillers communautaires que la Communauté de Communes SAVE et GARONNE percevra désormais une recette de la C.A.F. de la Haute-Garonne appelée Prestation de service, indexée sur la fréquentation.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer le conventionnement avec la C.A.F. de la Haute-Garonne.

V. ECONOMIE (François CAMPOS)

11. Convention de fonds de concours avec la Commune de Saint-Paul-sur-Save.

Monsieur **CAMPOS** rappelle aux conseillers communautaires que la compétence « développement économique » figure dans les statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne. Celle-ci est en charge de la création, de l'aménagement, de la gestion et de l'entretien de toutes zones d'activités : industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires, considérées comme d'intérêt communautaire.

A ce titre, la Communauté de Communes Save et Garonne a aménagé la zone économique « Encoulaou » à Saint Paul sur Save. Un bassin de rétention des eaux pluviales restait à aménager.

Par ailleurs, un lotissement communal, à usage d'habitations, a été implanté en contrebas de la zone économique. Le bassin de rétention a alors été réalisé dans le cadre de cet aménagement, en intégrant les évacuations des eaux de la zone économique.

Afin de financer ces travaux d'aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales, d'un montant de **29 600,53 €**, Monsieur **CAMPOS** propose de contractualiser une convention instituant un fonds de concours entre la commune de Saint-Paul-sur-Save qui est le maître d'ouvrage de ces travaux et la Communauté de Communes Save et Garonne.

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la commune de Saint Paul sur Save, devant assurer au moins 50% du financement, hors subvention.

Ainsi, pour un montant de travaux qui reste à financer de **24 131,08 €**, le montant du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes Save et Garonne serait fixé à **12 000 €**.

Monsieur **NEBOUT** indique que ce bassin sera engazonné et aménagé en tenant compte de l'aspect paysager.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention instituant un fonds de concours entre la commune de Saint-Paul-sur-Save et la Communauté de Communes Save et Garonne, telle que ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser à la Commune de Saint-Paul-Sur-Save un fonds de concours d'un montant de **12 000 €** pour lui permettre de financer les travaux d'aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales,

Monsieur **NEBOUT** remercie la Communauté de Communes Save et Garonne pour l'octroi de cette participation.

VI. INFORMATIONS/DIVERS (Rémy ANDRE).

12. Formation « Sauveteurs Secouristes du Travail ».

Monsieur **ANDRE** informe les conseillers communautaires qu'une formation de Sauveteurs Secouristes du Travail s'est déroulée aux services techniques les **12 et 13 octobre 2009**.

Il indique que 10 agents représentant plusieurs services ont participé à cette formation :

- OTI : 1 agent
- Ram : 1 agent
- Services administratifs : 1 agent
- Voirie : 1 agent
- Services Techniques : 6 agents

Tous ces agents sont désormais Sauveteurs Secouristes du Travail et seront titulaires d'une carte personnelle de secouriste qui leur sera personnellement adressée.

Les agents ont adhéré à la formation de manière très satisfaisante et le résultat semble être positif.

Monsieur **ANDRE** informe qu'une note d'opportunité prévoit la formation d'un autre groupe d'agents en 2010. Il conviendra toutefois de programmer également un recyclage de 4 heures pour ce 1^{er} groupe afin qu'ils obtiennent le renouvellement de leur carte par la Cram. Ensuite, le recyclage de 4 heures s'effectuera tous les 2 ans.

13. Présentation des décisions n°40 à n°48 et n°30bis/ 2009.

Monsieur le Président informe de la décision prise en vertu de la **délibération du 10 avril 2008**, du Conseil Communautaire Save & Garonne donnant délégation de pouvoir au Président (Article L 5211-10 et L 2122-22 DU C.G.C.T).

DECISIONS	DATE	OBJET
N° 30bis/ 2009	15/09/2009	<p>Abroge la Décision N° 30/2009</p> <p>Marché dans le cadre de la fourniture de sacs poubelles, avec l'entreprise SOPAVE, basée au lieu-dit « Le Couzet » - 12210 VIVIEZ.</p> <p>Ce marché sera constitué de :</p> <ul style="list-style-type: none">• 236 000 sacs poubelles imprimés, de 50 litres, 30 µm, au prix de 43,24 € HT les mille, pour un montant de 10 204,64 € HT, soit 12 204,75 € TTC.• 1 000 sacs poubelles de 750 litres, 30 µm, au prix de 343,58 € HT les mille, pour un montant de 343,58 € HT, soit 410,92 € TTC.• Pour un montant total de : 10 548,22 € HT soit 12 615,67 € TTC.
N° 40 / 2009	14/09/2009	<p>Convention de formation professionnelle continue de « Sauveteur Secouriste au Travail », ci-annexée, avec la société FORVALYS domiciliée 99 route d'Espagne – Bâtiment B – 31 100 TOULOUSE.</p> <p>La Société FORVALYS s'engage à organiser une formation de « Sauveteur Secouriste au Travail » sur une durée de 2 jours avec un recyclage annuel de ½ journée auprès de 10 agents de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE.</p> <p>Les coûts de cette formation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Frais de formation : 590 € TTC par jour pour un groupe de 10 personnes• Frais de déplacement : 20 €

N° 41 / 2009	16/09/2009	Avenant n°2 au marché de travaux pour le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes Save & Garonne avec l'entreprise SARL Bernard DUS , Lot n°6 « Electricité ventilation chauffage » pour les travaux supplémentaires suivants pour un montant total de 851,58 € H.T. : Luminaires : + 764,99 € H.T. Grille de ventilation supplémentaire : + 86,59 € H.T. Le montant du marché est porté à 23 624,38 € H.T. (28 254,76 € T.T.C.).
N° 42 / 2009	16/09/2009	Avenant n°1 au marché de travaux pour le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes Save & Garonne avec l'entreprise SARL ALUMINIUM 31 , Lot n°3 « Menuiserie aluminium » pour la création d'une boîte aux lettres dans un profilé aluminium pour un montant de 210,00 € H.T. Le montant du marché est porté à 12 960,00 € H.T. (15 500,16 € T.T.C.).
N° 43 / 2009	16/09/2009	Avenant en moins value n°2 au marché de travaux pour le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes Save & Garonne avec l'entreprise SN Les Peintres Toulousains , Lot n°8 « Peinture sols souples » pour des travaux de nettoyage prévus au marché et partiellement non exécutés, pour un montant de - 800,00 € H.T. Le montant du marché est porté à 24 193,02 € H.T. (28 934,85 € T.T.C.).
N° 44 / 2009	22/09/2009	Marché, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Rambeau sur la Commune de Merville, avec la Société MALET , agence de Toulouse Nord, domiciliée, 97 bis chemin de Gabardie 31200 TOULOUSE, pour un montant de 181 755,20 € H.T. soit 217 379,22 € T.T.C.
N° 45 / 2009	29/09/2009	Adhésion à l' Association Intermédiaire, Service, Insertion, Proximité (AISIP) domiciliée 19 avenue Lazare Carnot 31 330 GRENADE SUR GARONNE, pour l'année 2009 . La cotisation annuelle pour l'année 2009 est fixée à 15 € .
N° 46/ 2009	05/10/2009	Avenant n°2 au marché public de travaux relatif à l'aménagement des Allées Alsace-Lorraine à Grenade, avec l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics Sud-Ouest (APPIA Midi-Pyrénées) pour des travaux non prévus au marché initial, pour un montant de 20 387,18 € H.T. Le montant du marché est porté à 360 769,68 € H.T. (soit 431 480,54 € T.T.C.).
N° 47/ 2009	08/10/2009	Marché dans le cadre d'une étude préalable au lancement d'une Opération de Modernisation du Pôle Commercial et Artisanal (OMPCA), avec l'entreprise MIDI MARKETING-FALGUIERE STEFENEL , domiciliée 26 allées Charles de Fitte - 31300 TOULOUSE. Le coût total de la prestation est le suivant : - Diagnostic de l'appareil commercial et artisanal : 13 700,00 € H.T. (18 semaines) - Objectifs stratégiques déclinés en plan d'actions : 7 000 € H.T. (8 semaines) Soit un total de 20 700 € H.T. (soit 24 757,20 € T.T.C.) La durée prévisionnelle de l'étude est de 6 mois à compter de sa notification.
N° 48/ 2009	13/10/2009	Contrat de vérification périodique des machines et appareils de levage pour une durée de 3 ans (2009-2012) avec le Bureau VERITAS , domicilié 26 allées Charles de Fitte - 31300 TOULOUSE. Les tarifs sont les suivants : Vérification trimestrielle des bennes à ordures : 20,00 € HT par appareil et par visite Vérification semestrielle des bras de levage et du chargeur : 35,00 € HT par appareil et par visite Vérification semestrielle de la grue hydraulique : 50,00 € HT par appareil et par visite Vérification annuelle du pont de levage : 65,00 € HT par appareil et par visite Vérification annuelle de la chaîne de levage : 20,00 € HT par appareil et par visite Vérification semestrielle des portes et portails : 18,00 € HT par appareil et par visite Vérification annuelle du monte-charge : 65,00 € HT par appareil et par visite Une augmentation des tarifs de 3,5 % par an est prévue au contrat.

14. Divers

■ Monsieur **TAGNERES** informe les membres du Conseil communautaire qu'il a participé à une réunion organisée par le Pays Tolosan au cours de laquelle il a été question du projet VALTERRA, qu'il ne connaissait pas. Par conséquent, il ajoute qu'il serait souhaitable que les élus soient plus largement informés sur ce projet.

En réponse, Monsieur **ANDRE** indique qu'il est important que les élus soient informés régulièrement du travail réalisé au niveau du Pays Tolosan et du SCOT. Il ajoute qu'il conviendra d'effectuer des retours d'informations réguliers.

A cet effet, il informe qu'un Document d'Orientation Générale (DOG) qui sera opposable à chaque P.L.U. des Communes est en préparation au niveau du SCOT. Ainsi, une communication interne renforcée à l'attention des élus se met en place.

Monsieur **SAINT-PAUL** informe les élus communautaires qu'un séminaire aura lieu prochainement sur le territoire pour la préparation du DOG. A cet effet, Il invite tous les élus à y participer.

■ Madame **TRECCANI** donne rendez-vous aux élus pour le séminaire Agenda 21 qui aura lieu le 07 novembre 2009 au Lycée agricole de Ondes. Il sera question de propositions d'actions qui pourront être reprises par les diverses commissions. L'objectif étant de parvenir à bâtir un programme d'actions pour les années à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les présents et lève la séance à 20h15.

Fait à Grenade le 05 novembre 2009.